



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
Tél : 05.46.95.60.21
Fax : 05.46.95.68.18
Courriel : mairie@st-porchaire.fr

AFFICHÉ LE 29 MAI 2015

APPROUVÉ EN SÉANCE LE 07 JUIL. 2015

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2015

Le vingt six mai deux mille quinze à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt mai deux mille quinze s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, M. BOUCHERIT, Mme DODET, M. CAILLÉ, Mme CHARTIER, Mme GUILBAUD, M. GARRAUD, Mme MOIZAN, M. PERAIN, Mme ROUX, M. TIREAU, M. VITAL

Excusés : M. BOUCHER qui a donné pouvoir à M. GRENON
Mme FILLIOLLEAU qui a donné pouvoir à M. PERAIN
Mme GALBRUN qui a donné pouvoir à Mme DODET
Mme LOUASSIER qui a donné pouvoir à M. GARRAUD

Absent : M. DURIEZ

Secrétaire de séance : M. CAILLÉ

Date de convocation : 20 mai 2015

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 14 + 4 pouvoirs

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire, au nom du Conseil Municipal, souhaite la bienvenue à Mme Christiane Guilbaud, remplaçante de Mme Monique Flamen, qui a été installée dans ses fonctions de conseillère municipale lors du dernier Conseil mais qui pour des raisons personnelles n'avait pas pu être présente.

Approbation du compte rendu de la séance du 9 avril 2015

Monsieur le Maire invite les conseillers à se prononcer sur le compte rendu de la séance du 9 avril 2015.

M. Garraud souhaite évoquer certains points abordés lors du dernier Conseil mais qui n'apparaissent pas dans le compte-rendu. Il en donne la liste qui sera annexée au compte-rendu du 9 avril 2015.

Après cette observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1/ Conseil Municipal

Élection d'un membre au SIVU du Collège Fontbruant

Monsieur le Maire rappelle que Madame Flamen conseillère démissionnaire était membre élue du SIVU du Collège Fontbruant et qu'il convient par conséquent de procéder à son remplacement.

Il précise que le SIVU est composé de 13 communes membres et est administré par un comité de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres. Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires dont la durée du mandat est celle du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été élu 1er délégué titulaire lors du Conseil du 28 mars 2014 et élu Président du SIVU lors du Comité Syndical du 26 avril 2014.

Le conseil municipal procède à l'élection des délégués au scrutin secret mais il peut décider de procéder à l'élection à main levée. Monsieur le Maire demande au Conseil quel mode de scrutin il souhaite.

M. Tireau fait remarquer que s'il y a plusieurs candidats, il faudra voter à bulletin secret.

Monsieur le Maire, avec son accord, propose la candidature de Mme Guilbaud et sollicite le Conseil pour savoir s'il y a d'autres candidatures.

M. Garraud se porte candidat.

Le Conseil décide donc de procéder au vote à bulletin secret.

Chaque conseiller municipal remet dans l'urne son bulletin de vote manuscrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18
- Bulletins blancs ou nuls : 00
- Nombre de suffrages exprimés : 18
- Nombre de voix obtenues par Mme Guilbaud 14
- Nombre de voix obtenues par M. Garraud 04

APRÈS AVOIR DÉCIDÉ de procéder à l'élection du délégué au SIVU du Collège Fontbruant à bulletin secret.

APRÈS AVOIR CONSTATÉ les résultats.

MME GUILBAUD CHRISTIANE EST ÉLUE en qualité de 2nd délégué titulaire au SIVU du Collège Fontbruant avec quatorze (14) voix.

2/ Urbanisme : instruction des autorisations du droit des sols

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la dernière séance, il l'avait informé qu'à compter du 1er juillet 2015, la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Coeur de Saintonge reprenait, comme l'autorise la loi ALUR, l'instruction des dossiers des autorisations du droit des sols, uniquement pour les Communes dotées d'un PLU. Ainsi une fois de plus, l'État se désengage et transfère une de ses compétences et les charges en conséquence sur les collectivités.

Il précise que jusqu'à présent les autorisations d'urbanisme de la Commune étaient instruites par la DDTM (ex DDE) à Saintes et que la Commune avait signé, en 1984, une convention avec les services de l'Etat, convention modifiée en 2007.

Pour faire face à cette nouvelle compétence, la CdC Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge et celle de Gémozac se sont entendues pour créer un seul service instruction et ainsi mutualiser les moyens. Elles ont chacune recruté un instructeur qui sera chargé d'instruire les dossiers de son secteur. Pour notre CdC, il s'agit de Romain Huriard, qui avait les mêmes fonctions à la Communauté d'Agglomération de Saintes. Ce service sera situé dans les locaux du Pays de Saintonge Romane à Saintes, rue des Fougères.

M. Garraud demande pourquoi le service est basé à Saintes et pas dans les locaux de la CdC à Saint-Porchaire. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas de locaux disponibles à la CdC de Saint-Porchaire.

Il précise que cela ne changera rien pour les administrés qui continueront, comme actuellement, à déposer leur dossier en mairie, qui les transférera au service instructeur et, si nécessaire, à l'architecte des Bâtiments de France.

Le seul vrai bouleversement c'est qu'avant ce service était gratuit, et le restera pour la population, mais devient une charge pour la CdC.

L'autre choix était de reprendre en interne l'instruction des autorisations d'urbanisme mais il n'y a pas en mairie les compétences et les moyens humains pour ce faire.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'une part de résilier la convention qui lie la Commune à l'État, Madame la Préfète en sera informée, et d'autre part de déléguer l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge. Pour ce faire, une convention de mise à disposition entre le Service Urbanisme de la Communauté de Communes et la Commune doit être conclue. Cette convention a pour objet de définir les modalités de la mise à disposition dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés au nom de la Commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE la résiliation de la convention conclue entre la Commune et l'Etat régissant les modalités de mise à disposition des services de la DDTM et confiant à ce service, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention avec la Communauté de Communes Charente-Arnoult-Cœur de Saintonge précisant les modalités administratives et techniques de la mise à disposition dans le domaine de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

AUTORISE le Maire à signer la convention annexée à la délibération.

3/ Domaine et Patrimoine

Intégration des VRD du Lotissement "Les Jardins de la Butte" dans le domaine public communal : décision de principe

Monsieur le Maire informe le Conseil que par courrier reçu le 9 mai 2015, Mme Marine Boisnard, présidente de l'Association Syndicale du Lotissement "Les Jardins de la Butte" a sollicité le transfert

des VRD (voirie, trottoirs, espaces verts, éclairage public) du lotissement dans le domaine public communal.

Il précise que tous les travaux de voirie et les espaces verts sont terminés à ce jour. La route est en enrobé et les trottoirs ont été réalisés en enrobé rouge.

Réglementairement la Commune a 10 ans, si elle le souhaite, pour accéder à la demande des co-lotis. Mais il n'est pas nécessaire d'attendre d'autant que tous les réseaux sont neufs.

Il rappelle que "Les Jardins de la Butte" est un lotissement privé mais que les co-lotis paient aussi leurs taxes locales que sont la taxe d'habitation et les taxes foncières. Il apparaît normal d'intégrer les VRD de ce lotissement dans le domaine public, comme cela a déjà été fait il y a quelques années pour un lotissement qui s'appelait "Le Village".

Il précise que les co-lotis doivent tous donner leur accord pour le transfert et que pour l'instant nous ne sommes pas en possession de ce document, c'est pourquoi aujourd'hui, le Conseil ne donne qu'un accord de principe.

La procédure de rétrocession de voirie comprend les étapes suivantes :

- 1/ le conseil municipal délibère sur le principe de la rétrocession
- 2/ l'Association Syndicale se prononce à l'unanimité sur l'accord de transfert
- 3/ le conseil municipal délibère sur le transfert des VRD, les classe dans le domaine public et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires pour formaliser le transfert de propriété
- 4/ un acte authentique par devant notaire est établi et fait l'objet d'une publication à la conservation des hypothèques, à la charge de l'Association Syndicale

Monsieur le Maire rappelle que :

- le permis d'aménager a été accordé le 1er avril 2010 à la Sarl Outremer et concernait les parcelles ZP 221 et ZP 222, de contenance cadastrale de 8.422 m²
- le lotissement comptabilise 10 lots et 1 réserve foncière inconstructible
- la superficie de construction était de 3.250 m²
- dorénavant le lotissement est composé de 16 parcelles dont 5 de parties communes, décomposées comme suit :
 - . ZP0412 de 56 m² : espaces verts
 - . ZP0413 de 216 m² : espaces verts
 - . ZP0414 de 136 m² : parkings
 - . ZP0415 de 185 m² : espaces verts
 - . ZP0427 de 1342 m² : voie de desserte
- par délibération du 10 octobre 2011, la voie de desserte a été dénommée : rue Antoine de Saint-Exupéry
- les réseaux d'eau, d'électricité et de téléphone restent la propriété des concessionnaires c'est à dire le Syndicat des Eaux, ERDF et France Télécom
- le transfert dans le domaine public se fait sans aucune indemnité
- tous les frais liés au transfert (acte notarié et publication aux hypothèques) sont à la charge de l'association syndicale
- l'association syndicale sera dissoute en assemblée générale dès le transfert de propriété opéré
- le compteur pour l'éclairage public sera mis au nom de la Commune qui en supportera la charge

M. Caillé rappelle qu'il sera nécessaire d'avoir tous les plans de récolement des réseaux.

Mme Moizan demande qu'il lui soit précisé qu'il manque bien à ce jour le document d'accord de tous les co-lotis. Monsieur le Maire lui confirme ce fait et rappelle que c'est pourquoi le Conseil ne se prononce aujourd'hui que sur un accord de principe.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DONNE son accord de principe au transfert amiable, sans indemnité, au profit de la Commune, des parcelles suivantes à usage de voies communes et d'espaces communs du Lotissement "Les Jardins de la Butte", sous réserve de l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires du lotissement :

- . ZP0412 de 56 m² : espaces verts
- . ZP0413 de 216 m² : espaces verts
- . ZP0414 de 136 m² : parkings
- . ZP0415 de 185 m² : espaces verts
- . ZP0427 de 1342 m² : voie de desserte

DIT que les frais liés au transfert (acte notarié et publication aux hypothèques) sont à la charge de l'association syndicale.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

4/ Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes d'énergie électrique proposé par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER)

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors d'une réunion à la CdC, EDF a informé les communes que la loi NOME du 7 décembre 2010, puis la loi Consommation du 17 mars 2014 ont abrogé certains tarifs réglementés de vente d'électricité à compter du 31 décembre 2015. Ainsi, les bénéficiaires de contrats EDF en "tarifs jaunes" ou en "tarifs verts" auront l'obligation d'être titulaires d'une offre issue du marché de l'électricité ouvert à la concurrence. Tous les bâtiments raccordés avec une puissance souscrite supérieure ou égale à 36kVA sont concernés.

M. Garraud, délégué de la Commune au SDEER, confirme cette information.

Pour les collectivités, l'achat d'électricité devient ainsi soumis au Code des marchés publics, c'est à dire qu'elles doivent lancer une consultation en appel d'offres pour pouvoir acheter de l'électricité.

Monsieur Vital demande quels sont, en dehors d'EDF, les autres fournisseurs d'électricité. Il lui est répondu Poweo, Direct Energie, ...

Le Comité du SDEER, réuni le 10 avril dernier, a décidé de lancer, comme le permet l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes d'énergie électrique dont le SDEER sera le coordonnateur. Il s'agit là d'un nouveau service destiné à mutualiser les besoins pour obtenir des offres de fourniture compétitive, tout en déchargeant les collectivités d'une procédure d'appel d'offres contraignante et qui requiert une forte technicité du marché de la fourniture d'énergie électrique.

Le groupement de commande

Il permet de massifier l'achat public :

- en présentant d'importants volumes de consommation, il permet d'obtenir de meilleurs prix et services.
- il évite la multiplication des procédures de mise en concurrence, en les regroupant en un seul appel d'offres.
- il facilite la tâche tant pour l'acheteur que pour le fournisseur.

Le rôle du SDEER

Les marchés de l'électricité sont complexes et évolutifs : acheter de l'électricité requiert des compétences spécifiques et des connaissances précises de ces marchés. Par son expérience acquise de longue date dans le domaine de la fourniture et de la distribution de l'électricité, le SDEER dispose des ressources humaines adaptées à ces procédures.

Le SDEER coordonnera le groupement de commandes, depuis le recensement des besoins jusqu'au suivi des adhérents après passation des marchés. Il collectera les données de consommations et les agrégera pour préparer l'appel d'offres, préparera les documents de consultation des entreprises, procédera aux publications légales, sélectionnera les offres et en avisera les adhérents.

L'adhésion au groupement de commandes du SDEER, dont la date limite est le 22 juin 2015, requiert une délibération du Conseil Municipal et la signature d'une convention.

La Commune est concernée, après vérification, pour 2 de ses bâtiments :

- le Centre Paul Chénereau = 54 kVA
- la Salle des fêtes = 78 kVA

Monsieur Garraud précise que le SDEER prend à sa charge tous les frais relatifs à la passation des marchés pour les communes membres et n'exclut pas d'ouvrir le groupement de commandes, sur prestations, à des communes non membres.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie électrique charentais-maritime, annexée à la délibération.

AUTORISE l'adhésion de la Commune de Saint-Porchaire (17250) au-dit groupement de commandes, ayant pour objet la passation, la signature et l'exécution d'accords-cadres et de marchés pour l'acheminement et la fourniture d'électricité et des fournitures et services associés, pour les besoins propres des membres du groupement de commandes.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

DONNE mandat au Maire pour désigner les points de livraison concernés par le groupement de commandes et pour communiquer au coordonnateur l'évaluation des besoins quantitatifs afférents, par tout moyen.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à passer, signer et exécuter les accords-cadres et passer et signer les marchés prévus par la convention constitutive, pour le compte de la Commune et ce, sans distinction de procédure ou de montant lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

5/ Travaux

Centre Paul Chénereau : remplacement du chauffage

Monsieur le Maire donne la parole à M. Le Pouliquen qui rappelle, comme tout le monde le sait, que depuis quelques mois, le chauffage du Centre Paul Chénereau dysfonctionne. Il précise que le système actuel date de la construction du bâtiment en 1986.

Afin que le chauffage soit remis en état pour la rentrée de septembre, il convient de passer le devis ce jour au Conseil pour que l'entreprise ait le temps de commander le matériel et que les travaux soient réalisés en août et mis en service en septembre.

M. Le Pouliquen précise qu'une partie de l'installation est conservée mais que le mode de distribution est changé, car le système de programmation ne fonctionne plus, les zones de chauffe sont modifiées, on passe de 7 zones à 12 zones, et les radiateurs qui fonctionnent encore ne sont pas remplacés. Il rajoute que l'entreprise a fait un vrai état des lieux avant de présenter cette solution.

M. Garraud remarque que l'on installe du neuf sur du vieux.

M. Caillé lui répond qu'il n'y a pas trop le choix en raison du chauffage au sol sur tout le rez-de-chaussée, sinon il faudrait tout casser.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été demandé de devis à d'autres entreprises car il est utile d'avoir un électricien à proximité et qui connaît le bâtiment.

M. Garraud remarque que si les radiateurs sont aussi d'origine, il serait peut être nécessaire de les remplacer.

Mme Moizan espère qu'avec ce nouveau système le chauffage pourra être mieux programmé et que l'hiver prochain, la garderie sera mieux chauffée.

M. Caillé précise que l'avantage de ce système est que le chauffage bénéficie d'une commande manuelle s'il y a un problème avec la programmation.

Mme Moizan demande que l'on s'assure auprès de l'entreprise si les radiateurs sont changés qu'ils soient compatibles avec le nouveau système.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCEPTE le devis présenté par l'entreprise MAGUIER Enrico - 129 rue Nationale - 17250 Saint-Porchaire, d'un montant de 16.360,92 € TTC pour la pose et la mise en œuvre d'un système de chauffage GTB au Centre Paul Chénereau.

DIT que l'entreprise bénéficiera d'un premier paiement de 8.611,20 € TTC, sur présentation d'une facture pour acquisition de matériel et d'un deuxième paiement de 7.749,72 € TTC, sur présentation d'une facture pour installation et mise en œuvre

DIT que la dépense sera imputée à l'opération 093 (opération de trésorerie 93).

Écoles : travaux de rénovation de peinture

Monsieur le Maire donne la parole à M. Boucherit.

A l'école maternelle, il y a eu des problèmes d'infiltrations d'eau qui ont détérioré les peintures dans les couloirs. Les infiltrations provenant du toit semblent résolues, il convient donc de refaire les peintures.

A l'école primaire, les travaux consistent en la rénovation de la salle de dessins et du couloir à l'étage.

M. Boucherit informe le Conseil qu'il a demandé des devis à deux entreprises :

- l'entreprise OTB VIAUD - 17600 Corme Royal
- l'entreprise RENO / REDONDEAU - 17100 Saintes

et détaille les deux devis.

Les travaux sont les mêmes mais le montant total diffère ainsi qu'il suit :

- OTB VIAUD :10.356,50 € HT / 12.427,80 € TTC
- RENO / REDONDEAU.....10.210,35 € HT / 12.252,42 € TTC

Il précise que dans la salle de dessins les murs sont très abîmés et qu'il faudra poser avant peinture une toile de verre "maille" et enfin que l'une ou l'autre des entreprises fera les travaux pendant les vacances scolaires d'été.

M. Tireau demande si M. Boucherit a contacté l'entreprise de Plassay dont il lui avait donné les coordonnées. M. Boucherit répond qu'il a contacté uniquement les 2 entreprises susvisées. En effet, il préfère demander des devis à deux entreprises seulement car faire des devis demande du temps aussi bien pour lui que pour les entreprises et qu'après validation, il y a forcément des entreprises laissées de côté.

M. Tireau insiste en disant qu'il en avait parlé à M. Boucherit lors de la réunion de préparation du budget et qu'il avait ensuite laissé les coordonnées de l'entreprise dans son casier, il ne comprend pas que M. Boucherit ne l'ait pas contacté d'autant qu'il avait promis à l'entreprise que ce serait fait.

M. Boucherit rappelle que c'est lui qui fait faire les devis et qu'il n'a contacté que les deux entreprises citées.

Monsieur le Maire, Mme Chartier et Mme Roux répondent que la Commune aura bien l'occasion, dans l'avenir, de faire appel à cette entreprise.

M. Boucherit précise que les problèmes d'infiltrations à l'école maternelle proviennent aussi de la façade qui présente des fissures. Les infiltrations se produisent à la faveur de la conjugaison de la pluie et du vent. Mais il semble malheureusement difficile de trouver d'où elles proviennent exactement, même un professionnel est dépourvu devant ce cas.

Mme Moizan trouve dommage de faire des travaux alors que les problèmes d'infiltrations ne sont pas tous résolus.

M. Garraud demande à quoi sert la Commission communale des travaux car elle est un peu fantôme. M. Boucherit précise que pour ces travaux, il y avait urgence à ce que le Conseil se prononce afin de bloquer les entreprises qui doivent impérativement intervenir cet été, mais sinon la commission se réunira dès que besoin. M. Garraud rappelle qu'elle ne s'est réunie qu'une fois en un an.

Mme Roux demande qui choisira les couleurs des peintures. Il est précisé que liberté sera laissée aux enseignants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHOISIT l'entreprise RENOUE / REDONDEAU pour la réalisation des travaux de peinture aux écoles pour un montant de 12.252,42 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 136.

6/ Cimetière

Extension du columbarium

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que le cimetière est composé de :

- une zone d'inhumation, dite en "terrains concédés",
- un columbarium comprenant 12 cases accueillant les urnes cinéraires,
- 6 cavurnes (cases implantées dans le sol) accueillant les urnes cinéraires,
- un jardin du souvenir où les cendres issues de la crémation peuvent être dispersées.

Les 12 cases du columbarium et 3 cases au sol sur 6 ont été concédées.

Il rappelle que le montant des concessions du columbarium sont de 280 € pour 15 ans et de 450 € pour 30 ans.

Deux entreprises ont été consultées :

GRANIMOND

- columbarium étoile en granit rose boréal + portes noires
- 3 étages (hauteur 135 cm) - 12 cases - 2 urnes par case
- 24 plaques d'inscription dont 12 offertes
- 6 plaques signalétiques offertes
- montant : 7.591,20 € TTC

FUNABOR

- columbarium étoile en granit massif rose
- 3 étages (hauteur 125 cm) - 12 cases - 2 urnes par case
- 12 plaques d'inscription
- 6 plaques signalétiques
- montant : 9.542,40 € TTC

Il est précisé que le modèle retenu est le même que celui déjà en place et que les cases peuvent contenir 2 urnes.

M. Garraud demande si le Jardin du Souvenir a déjà été utilisé et propose qu'il soit refait pour qu'il soit un bel endroit de recueillement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

CHOISIT l'entreprise GRANIMOND pour la fourniture et la pose d'un columbarium au cimetière communal pour un montant de 7.591,20 € TTC.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs ce dossier.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal opération 175.

7/ Finances

Budget principal - Affectation des résultats : modification de la délibération du 9 avril 2015

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors du vote des opérations budgétaires le 9 avril 2015, la délibération relative à l'affectation des résultats indiquait que les résultats de l'exercice 2014 seraient affectés ainsi qu'il suit :

- affectation au financement de la section d'investissement - compte 1068 :	678.539,24 €
- affectation de l'excédent reporté en fonctionnement - compte 002 :	364.440,78 €
- affectation du déficit reporté d'investissement - compte 001 :	655.637,24 €

Or après vérification, le trésorier a fait savoir que dans sa comptabilité, il trouvait une différence d'un centime, qui provient sûrement d'un arrondi différent, et qu'il convient de corriger.

Aussi, la délibération du 9 avril 2015 doit être modifiée.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

MODIFIE sa délibération n° 2015/14 du 9 avril 2015 ainsi qu'il suit :

- décide d'affecter au financement de la section d'investissement - compte 1068 :	678.539,23 €
- décide d'affecter l'excédent reporté en fonctionnement - compte 002 :	364.440,79 €
- décide d'affecter le déficit reporté d'investissement - compte 001 :	655.637,23 €

Décision modificative n° 1

La modification de l'affectation des résultats modifie également l'équilibre du budget d'un centime, tant en dépenses qu'en recettes dans chacune des sections.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante :

article	libellé	montant
001	Déficit d'investissement reporté	- 0,01 €
1068	Affectation des résultats	- 0,01 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	+ 0,01 €
678	Charges exceptionnelles	+ 0,01 €

Décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que les travaux de peinture pour les écoles sont plus coûteux que ce qui avait été prévu au budget primitif 2015 et d'autres travaux quant à eux n'étaient pas prévus.

1/ travaux de curage du cours d'eau Le Bruant :

crédits prévus au BP = 0

coût = 2.172 € TTC

2/ jeux place du Champ de Foire : mise en place d'un dallage

crédit prévu au BP = 0

coût = 1.390,00 € TTC

3/ travaux à l'école

crédits prévus au BP = 6.000 €

coût = 12.252,42 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative n° 2 suivante :

Section d'investissement

<i>Dépenses</i>		
article	libellé	montant
2315	Opération 131 - Voirie et Chemin travaux de curage du cours d'eau Le Bruant	+ 2.172,00 €
020	Dépenses imprévues	- 2.172,00 €
2315	Opération 189 - Champ de Foire Mise en place d'un dallage	+ 1.390,00 €
020	Dépenses imprévues	- 1.390,00 €
2313	Opération 136 - Groupe Scolaire Travaux de peinture	+ 6.300,00 €
020	Dépenses imprévues	- 6.300,00 €

8/ Affaires diverses

1/ Gendarmerie : présentation de l'avant-projet sommaire

Monsieur le Maire informe le Conseil que lors d'une réunion avec le service des Affaires Immobilières de la Gendarmerie, des précisions ont été apportées quant à leurs besoins. L'architecte en a tenu compte dans l'avant-projet sommaire qui est présenté ce soir.

Il est précisé entre autre que :

- l'extension des bureaux ne peut pas être près de la route nationale
- dans les logements : pas de baignoires mais plutôt des douches
- l'implantation des bureaux a été précisée

La question est de savoir maintenant dans combien de temps le services des Affaires Immobilières va donner son feu vert, car le Ministère ne pourra être saisi et ne donnera son avis que sur l'avant-projet définitif.

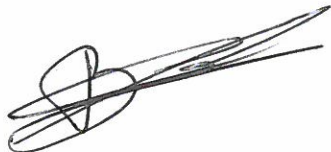
M. Garraud fait les remarques suivantes :

- il n'y a pas de douche pour les gardés-à-vue
- le vitrage du planton devrait être une vitre où l'on ne peut voir que d'un côté
- prévoir des placards encastrés dans les bureaux
- dans les logements : les escaliers en colimaçon ne sont pas pratiques notamment pour emménager ou déménager
- la chambre forte donne normalement dans le bureau du chef

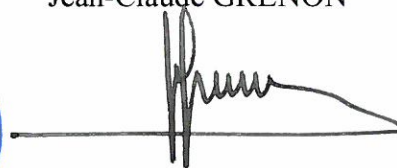
Monsieur le Maire rappelle que l'emplacement des bureaux a été validé lors de la réunion avec le service des Affaires Immobilières. Il précise que dans ce dossier la Commune et la gendarmerie sont partenaires mais que la Commune est peu décisionnaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance
Bernard CAILLÉ



Le Maire
Jean-Claude GRENON



Les fuites du toit de la cantine ont-elles été réparées ?	Oui
Sera-t-il possible d'ajouter des WC dans les loges de la salle des fêtes (les artistes sont obligés de retraverser toute la salle au milieu des spectateurs pour se rendre aux WC situés à l'entrée) ?	Non
Avancement du dossier "extension de la gendarmerie" : y a-t-il une réunion de prévu avec les "Affaires Immobilières" de la gendarmerie ?	M. le maire doit rencontrer prochainement le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Charente-maritime
Le travail de l'ATSEM de petite section a-t-il fait l'objet d'une évaluation ? Son contrat sera-t-il reconduit l'année prochaine ?	Pas d'évaluation pour le moment, M. le maire verra en temps voulu s'il la garde ou pas
Est-il prévu de refaire le règlement du cimetière ?	Oui
Tous les jeux commandés pour l'école maternelle n'ont pas été installés, faute de place dans la cour de l'école. Que deviendront-ils ?	Ils seront installés sur le Champ de Foire
Qu'en est-il du PLU, attaqué au Tribunal Administratif ?	Cela suit son cours
La non-fréquentation des nouvelles Halles est alarmante. Une étude est-elle prévue pour analyser les causes de ce désintéressement et relancer ce marché ?	Non, mais Mme Chartier propose d'organiser une animation un dimanche matin
Concernant le terrain multi-sports situé à côté de la maison de l'enfance, est-il prévu d'y ajouter des bancs, des poubelles, un râtelier pour les vélos ? Une inauguration aura-t-elle lieu ? Ou bien un article dans le prochain bulletin municipal ?	Uniquement des poubelles et pas d'inauguration
Qu'en est-il du changement des horaires d'ouverture de la bibliothèque évoqué par certains bénévoles ?	Mme Boursiquot n'en a pas entendu parler
Le dossier CESU remis par Claire Moizan à Nelly Boursiquot, l'adjointe en charge des affaires sociales, le 24 février 2015 a-t-il fait l'objet d'une étude ?	Non

Questions posées par Patrick Garraud, Daniel Tireau et Claire Moizan lors du conseil municipal du 26 mai 2015 (Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune – article 2121-19 du CGCT) et réponses de monsieur le maire.

Q1 - Panneau « La ferme de Pinier » installé sur la rue Nationale, près du monument aux morts : qui a décidé d'installer ce panneau et pourquoi le conseil municipal n'a-t-il pas été consulté ?

R - C'est le Conseil Départemental qui a pris la décision et exécuté les travaux. M. le maire regrette cet état de fait mais la commune ne peut rien faire.

Q2 - Grand toboggan sur la place du Champ de Foire : la remise en état est correcte mais il manque du sable et la plaque d'identification « conforme aux exigences de sécurité » n'est pas apposée sur le jeu.

R - Le sable est commandé. M. le maire va se renseigner pour la plaque.

Q3 - Dossier Chèque Emploi Service Universel (CESU)

Dossier remis par Claire Moizan le 24 février 2015 : a-t-il été étudié par la municipalité ?

R - Le percepteur a été consulté sur ce sujet et il prévoit des frais de 15%. M. le maire n'est donc pas d'accord pour accepter les CESU préfinancés en paiement des heures de garderie.

CESU : les communes de Port d'Envaux et de Trizay ont mis en place le CESU et ne paient pas de frais. Ont-elles été contactées ?

R - Non, la réponse du percepteur fait foi.

Claire Moizan est persuadée, textes de loi à l'appui, qu'il n'y a aucun frais pour les garderies périscolaires et promet d'aller se renseigner auprès du percepteur

Q4 - Normes d'accessibilité pour les handicapés : l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) impose que le dossier soit remis le 25 septembre 2015 au plus tard.

R - M. le maire s'en occupe. D'après lui pas de problème, à Saint-Porchaire, tout est accessible.

Q5 - Caserne de pompier de Pont l'Abbé d'Arnoult : La commune de Pont l'Abbé va céder un terrain. Y aura-t-il une nouvelle caserne à Pont l'Abbé et si oui, la caserne de Saint-Porchaire ne risque-t-elle pas d'être fermée ?

R - M. le maire a également lu l'article de Sud-Ouest mais aucune décision n'a été prise au SDIS.

Q6 - Nouveau Réveil de Saint-Porchaire :

- la moitié du bulletin regroupe les décisions du conseil municipal (sans les délibérations) et l'autre moitié est un journal des associations.

- les couleurs sont fades, les articles ne sont pas mis en valeur (notamment l'agenda)

- il manque des articles de fond sur la commune (les travaux de la rue Nationale, l'extension prévue de la gendarmerie, etc.)

R - Le bulletin est très bien. Il y aura moins de décisions du conseil municipal la prochaine fois. Concernant les travaux de la rue nationale, tout le monde était au courant car il y a plusieurs années que c'est évoqué en conseil municipal